

Séance ordinaire du 03 avril 2025

L'an 2025, le 03 avril à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Philippe GARRIGUE, Luc DUTRUCH, José MARTIN, Pierre SEVAL, Pascal COURTAZELLES, Mmes Emmanuelle FAVRE, Sylvie FONTENEAU, Nanou LAURENTJOYE, Sylvie AYAYI, Céline BAGOLLE

EXCUSES :

Monsieur Pierre COTSAS ayant donné pouvoir à Pascal COURTAZELLES
Monsieur Pierre DURAND ayant donné à Frédéric DUPIC
Monsieur Harrag KOUTCHOUCK ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE
Madame Sylvie BRISSON ayant donné à Olivier LAFEUILLADE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Emmanuelle FAVRE,
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Laetitia DA COSTA
Monsieur Cédric CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Pascal COURTAZELLES

Date de convocation : 19/03/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18
Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2025-04-05 : Dotation de Solidarité 2025

Vu le Code Général des Impôts.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de voter les dotations de solidarité suivantes conformément aux statuts de la Communauté de Communes :

BEYCHAC et CAILLEAU	178 482,56 €
MONTUSSAN.....	167 903,95 €
SAINTE-EULALIE.....	232 245,50 €
SAINT-LOUBES.....	382 802,25 €
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC.....	211 820,47 €
YVRAC.....	185 084,02 €

Soit un TOTAL de 1 358 338,75€ inscrit au compte 739212 (Chap 014) du budget. Elle sera versée en deux fois au mois de juin et décembre.

Après en avoir délibéré, Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver la dotation de solidarité 2025 comme indiqué

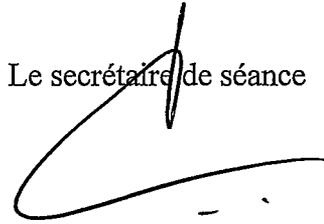
Fait à Saint-Loubès, le 03 avril 2025

Le Président



Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance



Pascal COURTAZELLES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr